

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

*Délibération n° DB2012/04*

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 14

Votants : 17

(Dont pouvoirs : 3)

POUR : 17

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

L'an deux mille douze, le premier février, à 18h00, le Bureau, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 25/01/2012

M. Philippe ETIENNE est élu secrétaire de séance.

**Ayant pouvoir de vote :** *Mesdames* Françoise BUSQUET ; Béatrice FABRITIUS ; Pascale MELIN ; *Messieurs* Claude ANCELME ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Jacques BOUILLON ; Michel COLIN ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Philippe ETIENNE ; Olivier GODART ; Jean-Pierre GUERIN ; Frédéric MATHIAS ; Francis SIGNORET ; Gildas THIEBAULT.

**Représentés :** Mme Régine BRUSA donne pouvoir de vote à Mme Béatrice FABRITIUS ; Mme Nathalie CAMBIER-JONVAL donne pouvoir de vote à Mme Françoise BUSQUET ; M. Gérard SOUDANT donne pouvoir de vote à M. Jacques BOUILLON.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANCAISE**

«Vu les statuts de la 2C2A, notamment son article 3.10 – Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n° 09/028 du Conseil de Communauté du 26 mars 2009 adoptant le dispositif d'aide aux associations et confiant délégation des attributions des subventions au Bureau ;

Vu l'avis favorable remis par la commission Finances, Vie sociale, culturelle et sportive le 31 janvier 2012 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE d'attribuer une subvention d'investissement à l'association « Croix Rouge Française » dans les conditions suivantes :

Objet : Aménagement du local de Vouziers

Dépenses éligibles : 97 000 €

Taux de subvention : 15,46 %

Montant de la subvention plafonnée à : 15 000 €

Versement de 50 % de la subvention dès notification et solde sur d'un récapitulatif des dépenses certifiées acquittées.

Le Président est chargé de signer tous les actes à intervenir.

Pour extrait certifié conforme, le 2 février 2012

Le Président,  
Francis SIGNORET

